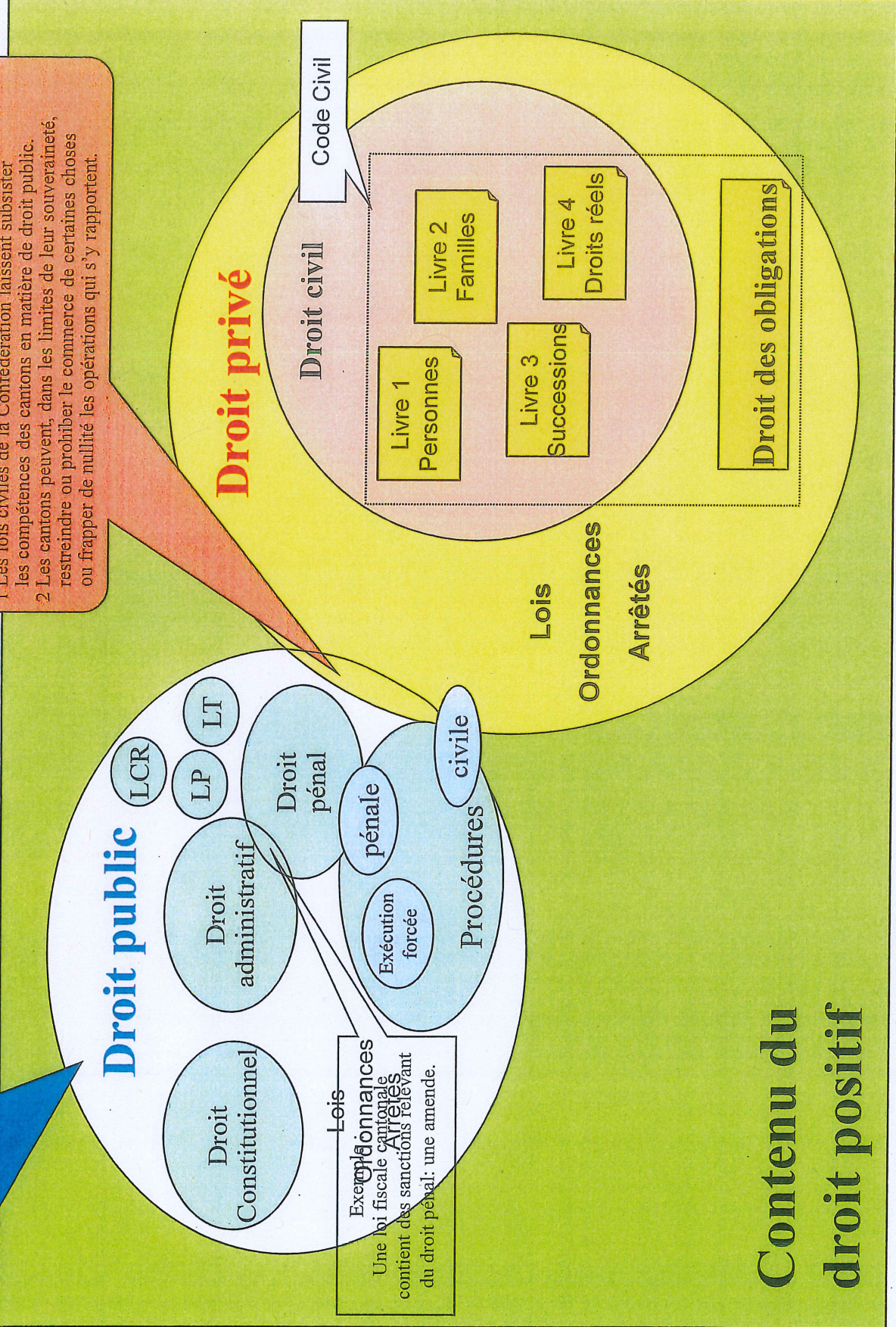


L'autorité de l'Etat pèse dans la balance et modifie les rapports de droit

Droit public des cantons – CC Art. 6
 1 Les lois civiles de la Confédération laissent subsister les compétences des cantons en matière de droit public.
 2 Les cantons peuvent, dans les limites de leur souveraineté, restreindre ou prohiber le commerce de certaines choses ou frapper de nullité les opérations qui s'y rapportent.



Droit public

- LCR
- LP
- LT
- Droit Constitutionnel
- Droit administratif
- Droit pénal
- Exécution forcée
- Procédures civile
- procédure pénale

Lois
Ordonnances
Arrêtés
 Une loi fiscale cantonale contient des sanctions relevant du droit pénal: une amende.

Droit privé

- Code Civil
- Droit des obligations
- Livre 1 Personnes
- Livre 2 Familles
- Livre 3 Successions
- Livre 4 Droits réels

Lois
 Ordonnances
 Arrêtés

Contenu du droit positif

Source: Ministère public valaisan - novembre 2020